



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2026-156

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / DIRECTION

91-2026-06-22-00008 - Arrêté n° 2026- portant adaptation exceptionnelle des horaires de certains travaux du bâtiment et des travaux publics en raison de l'épisode de chaleur intense dans le département de l'Essonne?? (2 pages)

Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2026-06-22-00007 - Arrêté préfectoral DDT-SHRU-n°245 du 22 juin 2026 portant prorogation du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté 2019-DDT-SHRU n°225 du 25 juin 2019 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes (3 pages)

Page 6

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND / ARS DIRECTION

91-2026-04-01-00004 - 12.2026-Décision portant délégation de signature pour les gardes administratives - EPS Barthélemy Durand - ETAMPES 91 (3 pages)

Page 10

91-2026-05-02-00002 - 15.2026-Décision portant délégation de signature - Direction du Patrimoine et des Achats (Achats) - EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (3 pages)

Page 14

91-2026-04-22-00005 - 16.2026-Décision portant délégation de signature - Direction des Relations avec les Usagers et de la Qualité - EPS Barthélemy Durand - ETAMPES 91 RAA (3 pages)

Page 18

91-2026-06-04-00002 - 18.2026-Décision portant délégation de signature - Direction de la Recherche, de l'Innovation et de l'IA - EPS Barthélemy Durand - ETAMPES 91 RAA (2 pages)

Page 22

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS /

91-2026-06-22-00006 - décision 2026-027 du 22 juin 2026 portant modification de la décision n°2026-026 en date du 18 juin 2026 relative à la mise en oeuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (4 pages)

Page 25

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS /

91-2026-06-23-00001 - Arrêté fixant la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (2 pages)

Page 30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2026-06-22-00008

Arrêté n° 2026- portant adaptation
exceptionnelle des horaires de certains travaux
du bâtiment et des travaux publics en raison de
l'épisode de chaleur intense dans le
département de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*La préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Arrêté n° 2026-

portant adaptation exceptionnelle des horaires de certains travaux du bâtiment et des travaux publics en raison de l'épisode de chaleur intense dans le département de l'Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-30 à R. 1334-37, R. 1336-5 et R. 1337-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'obligation générale de sécurité de l'employeur et à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense ;

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule de Météo France mentionnés au code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne

Considérant que Météo-France a placé le département de l'Essonne en vigilance rouge pour la canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à midi ; que les températures pourront atteindre jusqu'à 38°C et que cet épisode devrait durer plusieurs jours ;

Considérant que cet évènement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des populations ;

Considérant que le code du travail impose à l'employeur d'adapter l'organisation du travail, notamment les horaires, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition des travailleurs à un épisode de chaleur intense ;

Considérant que les fortes chaleurs actuellement observées dans le département et qui devraient se prolonger au moins sur l'ensemble de la semaine à venir, sont de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des salariés, en particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre temporaire, d'adapter les horaires autorisés de certains travaux bruyants afin de permettre l'avancement des chantiers dans des conditions compatibles avec la protection de la santé des travailleurs, tout en limitant les nuisances sonores pour les riverains ; que cette adaptation est proportionnée et limitée dans le temps ;

Arrête

Article 1er : En raison de l'épisode de canicule en cours, les entreprises du bâtiment et des travaux publics exerçant des activités dans le département de l'Essonne peuvent, à titre exceptionnel et temporaire, débuter leurs activités à compter de 5 heures du matin **du mardi 23 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026**. Cette dérogation ne vaut que pour la période strictement nécessaire à la prévention des risques liés à la chaleur et ne dispense pas du respect des autres prescriptions.

Article 2 : L'entreprise qui souhaite bénéficier de cette dérogation horaire devra en informer préalablement le maire de la commune, ainsi qu'assurer une information aux riverains concernés.

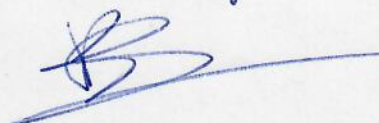
Article 3 : Les infractions au présent arrêté ainsi qu'aux dispositions relatives aux bruits de voisinage sont constatées et sanctionnées dans les conditions prévues par le code de la santé publique, et le cas échéant, le code pénal.

Article 4 : La sous-préfète directrice de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et transmis aux maires du département.

Fait à Evry, le 22 Juin 2026

Fabienne BALUSSOU

Par déléguation



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2026-06-22-00007

Arrêté préfectoral DDT-SHRU-n°245 du 22 juin 2026 portant prorogation du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté 2019-DDT-SHRU n°225 du 25 juin 2019 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes

Arrêté préfectoral DDT-SHRU-n°245 du 22 juin 2026 portant prorogation du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté 2019-DDT-SHRU n°225 du 25 juin 2019 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes

La Préfète de l'Essonne

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.615-1 à L.615-5 et R.615-1 à R.615-5 ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensembles d'habitat privé institué par l'article 32 de la Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 5 février 2025 portant nomination de Madame Julie BOUAZIZ, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°253-DDT-SHRU du 4 juin 2018 portant création de la commission d'élaboration de plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes ;

VU l'arrêté 2019-DDT-SHRU n°225 du 25 juin 2019 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes ;

VU la convention du 25 juin 2019 relative à la mise en place d'un plan de sauvegarde 2019-2024 sur copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes ;

VU l'avenant à la convention de plan de sauvegarde du 24 juin 2020 fixant les modalités du portage de lots de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes par Essonne Habitat ;

VU l'avenant à la convention de plan de sauvegarde du 27 janvier 2022 fixant les modalités du portage de lots de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes par Coprocoop, une filiale de la société Essonne Habitat ;

VU l'arrêté DDT-SHRU n°241 du 21 juin 2024 portant prorogation de deux ans du plan de sauvegarde engagée par l'arrêté 2019-DDT-SHRU n°225 du 25 juin 2019 visé ci-avant ;

VU l'avenant à la convention du 12 juin 2024 portant prorogation du plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes pour une durée de deux ans de la période du 26 juin 2024 au 25 juin 2026 ;

VU le support de présentation de la commission de pilotage du plan de sauvegarde du 4 juin 2026 dressant bilan des 7 années d'accompagnement au redressement de la copropriété « Parc de Petit Bourg », située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes ;

VU le relevé d'interventions de la commission de suivi du plan de sauvegarde du 4 juin 2026 actant une nouvelle prorogation pour une durée de 2 ans du plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes sous conditions de la poursuite du redressement financier de la copropriété durant cette période pour permettre d'envisager la programmation, à moyen terme, de premiers travaux de rénovation et de l'engagement d'une étude d'opportunité de scission devant se traduire par un vote lors de l'assemblée générale des copropriétaires du 15 juin 2026 ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, en date du 08 juin 2026 sollicitant une nouvelle prorogation de deux ans du plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes sous ces mêmes conditions ;

CONSIDERANT le bilan des 7 années d'accompagnement au redressement de la copropriété « Parc de Petit Bourg » dressé lors de la commission de suivi du plan de sauvegarde du 4 juin 2026 ; bilan mettant en évidence que les dispositifs d'accompagnement se succèdent sans percevoir d'indicateurs de redressement et démontrant le besoin de poursuivre l'accompagnement global de cette copropriété tel que réalisé dans le plan de sauvegarde de la période du 25 juin 2019 au 24 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la prorogation du plan de sauvegarde, la copropriété « Parc de Petit Bourg » rencontre encore des difficultés en termes de gestion et présente des besoins importants en matière d'appui et d'accompagnement ; qu'il convient dès lors d'assurer la continuité de l'action publique en maintenant une dynamique d'accompagnement et de redressement de la copropriété ;

CONSIDERANT que, le 4 juin 2026, les membres de la commission de suivi du plan de sauvegarde ont acté une nouvelle prorogation pour une durée de 2 ans du plan de sauvegarde de la copropriété sous conditions de la poursuite du redressement financier de la copropriété durant cette période et de l'engagement d'une étude d'opportunité de scission devant se traduire par un vote lors de l'assemblée générale des copropriétaires du 15 juin 2026

CONSIDERANT l'adoption de la résolution relative à l'engagement d'une étude d'opportunité de scission de la copropriété lors de l'assemblée générale des copropriétaires du 15 juin 2026 ; condition fixée lors de la commission de suivi du plan de sauvegarde du 4 juin 2026 pour pouvoir envisager une nouvelle prorogation de deux ans du plan de sauvegarde et, ainsi, le maintien d'un accompagnement public de la copropriété ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article premier :

Le plan de sauvegarde de la copropriété « Parc de Petit Bourg » située 1-24 Parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes est prorogé pour une durée de deux ans à compter du 25 juin 2026, date de fin de l'arrêté DDT-SHRU n°241 du 21 juin 2024 portant première prorogation de deux ans du plan de sauvegarde.

Article 2 :

La commission de suivi du plan de sauvegarde, présidée par le représentant de l'État dans le département, est composée des personnalités suivantes :

- Le Maire d'Évry-Courcouronnes ou son représentant ;
- Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant ;

- La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du conseil syndical ou son représentant ;
- Le Syndic de la copropriété.

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 3 :

Le coordonnateur du plan de sauvegarde, tel que défini à l'article R 615-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. Le coordonnateur établit un rapport annuel de sa mission.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Évry-Courcouronnes, le 22 juin 2026

Pour la Préfète,
La Préfète déléguée pour l'égalité des Chances

SIGNE

Julie BOUAZIZ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2026-04-01-00004

12.2026-Décision portant délégation de
signature pour les gardes administratives - EPS
Barthélemy Durand - ETAMPES 91

DÉCISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION COMPORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 12.2026

Le Directeur de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

- VU Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu Le décret n° 2010.30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES, modifié par arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 mai 2024,
- VU La délégation de signature n° 08.2026 en date du 11 février 2026,

Considérant l'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,
Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1 : Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand, chargée de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- **Monsieur Laurent RICCI, Adjoint au Directeur**
- **Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe**
- **Madame Marion BOUSQUET, Directrice Adjointe**
- **Madame Sophie FERNANDES, Directrice Adjointe**
- **Madame Annabelle DELAVAL, Ingénieure Principale, Directrice Adjointe par Intérim**
- **Madame Christine SCHLOSSER, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation**
- **Madame Anne NOVAIS, Coordinatrice Générale des Soins**
- **Madame Anne-Sophie VAL, Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins**
- **Monsieur Emmanuel HOUSET, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Madame Catherine GAUVRIT, Attachée d'Administration Hospitalière**

sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal et notamment :

- L'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art.

- La gestion administrative du parcours du patient, incluant les décisions de rejet de la demande de levée par un tiers d'une mesure de soins psychiatriques, ou les décisions de réintégration immédiate en hospitalisation complète dans le cadre d'une mesure de soins psychiatrique
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement
- L'ordonnancement de dépenses strictement nécessaires pour pallier à toute urgence.

Article 2 : Cette délégation n'inclut pas l'autorisation d'installer ou de faire installer tout dispositif de fermeture, tels que les verrous, sur les portes des chambres des patients.

Elle exclut également toute mesure de restriction ou de privation de liberté ne relevant pas des procédures légales. Seule la chambre spécialement aménagée, conforme à la réglementation, peut être utilisée en cas de nécessité et sur décision médicale exclusive.

Article 3 : Un tableau des gardes de direction est établi par le directeur faisant apparaître nominativement la liste quotidienne des administrateurs de garde. **En dehors des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction ne s'exercent que de 18h00 à 8h30 le lendemain.**

Article 4 : Le Directeur est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de Direction.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule et remplace à cette date la décision de délégation de signature n° 08.2026 en date du 11 février 2026.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement,

Fait et signé à ETAMPES,
Le 1^{er} avril 2026

Le Directeur,

Signé

Daniel JANCOURT

Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Monsieur Laurent RICCI, Adjoint au Directeur

Reçu le 21 avril 2026

Signé

Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe

Reçu le 14 avril 2026

Signé

Madame Marion BOUSQUET, Directrice Adjointe

Madame Sophie FERNANDES, Directrice Adjointe

Reçu le 10 avril 2026

Signé

Madame Annabelle DELAVAL, Ingénieure Principale, Directrice Adjointe par Intérim

Reçu le 10 avril 2026

Signé

Madame Christine SCHLOSSER, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation

Reçu le 5 mai 2026

Signé

Madame Anne NOVAIS, Coordinatrice Générale des Soins

Reçu le 02 avril 2026

Signé

Madame Anne-Sophie VAL, Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins

Reçu le 02 avril 2026

Signé

Monsieur Emmanuel HOUSET, Ingénieur Hospitalier Principal

Reçu le 28 avril 2026

Signé

Madame Catherine GAUVRIT, Attachée d'Administration Hospitalière

Reçu le 02 avril 2026

Signé

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2026-05-02-00002

15.2026-Décision portant délégation de
signature - Direction du Patrimoine et des Achats
(Achats) - EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15.2026

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES, modifié par arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 mai 2024,

VU La délégation de signature 06.2026 en date du 02 février 2026,

Considérant l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur Adjoint chargé du Patrimoine et des Achats**, adjoint au directeur des services supports, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction du Patrimoine et des Achats, et notamment :

- Toutes correspondances, actes et décisions relatifs au service achats,
- Les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à **l'exception :**
 - o Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 120 000 euros hors taxes.

Une délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur Adjoint chargé du Patrimoine et des Achats**, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 120 000 euros hors taxes.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Catherine GAUVRIT, Attachée principale d'Administration Hospitalière, responsable des Achats** à la Direction des Achats et du Patrimoine.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel HOUSET**, adjoint au directeur des services supports, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les courriers, décisions et notifications portant application de pénalités contractuelles, lorsque le montant des pénalités est inférieur à 50 000 euros hors taxes.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra LARDEUR**, responsable des achats et des marchés publics, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les commandes et liquidations de dépenses d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxe.

Article 5 : La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 06.2026 précitée, sera affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information :

- Au conseil de surveillance,
- Au trésorier de l'établissement,
- Et aux personnes qu'elle vise expressément

**Fait et signé à ETAMPES,
Le 2 mai 2026**

Le Directeur,

Signé

Daniel JANCOURT

Date et signature des délégués

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS

Reçu le 20 mai 2026

Signé

Madame Catherine GAUVRIT

Emmanuel HOUSET

Reçu le 21 mai 2026

Signé

Sandra LARDEUR

Reçu le 28 mai 2026

Signé

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2026-04-22-00005

16.2026-Décision portant délégation de
signature - Direction des Relations avec les
Usagers et de la Qualité - EPS Barthélemy Durand
- ETAMPES 91 RAA

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 16.2026

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU L'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,

VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES, modifié par arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 mai 2024,

VU La décision n° 04.2026 en date du 27 janvier 2026,

VU La décision n° 22.2025 en date du 9 juillet 2025,

Considérant l'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Annabelle DELAVAL**, Directrice Adjointe par intérim des relations avec les usagers et de la qualité, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment :

- Tous actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès
- L'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : (décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.) Ou aux séjours et mouvements des patients.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle MOREL**, Technicienne Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques (décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.) ou aux séjours et mouvements des patients.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés, selon la délégation n° 22.2025 aux **cadres du service d'accueil et d'orientation** à l'effet de signer au nom du Directeur les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision du directeur d'établissement, à savoir les décisions d'admissions, décisions de 72 heures, décision de réintégration suite à une rupture de programme de soins, décision de 72 heures suite à réintégration après une rupture de programme de soins.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 04.2026 en date du 27 janvier 2026, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Etablissement.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 22 avril 2026

Le Directeur,

Signé

Daniel JANCOURT

Date et signatures des délégués

Précédé de la mention manuscrite reçu le

Madame Annabelle DELAVAL

Reçu le 29 avril 2026

Signé

Madame Christelle MOREL

Reçu le 27 avril 2026

Signé

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2026-06-04-00002

18.2026-Décision portant délégation de
signature - Direction de la Recherche, de
l'Innovation et de l'IA - EPS Barthélemy Durand -
ETAMPES 91 RAA

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 18.2026

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES, modifié par arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 mai 2024,

VU La décision portant délégation de signature n°11.2026 en date du 5 février 2026,

Considérant l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS** Directeur adjoint chargé du Patrimoine et des Achats, de la Recherche, de l'Innovation et de l'Intelligence Artificielle, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes relatifs à la recherche, à l'innovation et à l'intelligence artificielle, ainsi que la réponse aux Appels à Projets.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, délégation de signature est donnée à **Madame Adelaïde ADUAYI**, Adjointe au Directeur chargé du Patrimoine et des Achats, de la Recherche, de l'Innovation et de l'Intelligence Artificielle.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 11.2026 précitée, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Etablissement.

**Fait et signé à ETAMPES,
Le 4 juin 2026**

Le Directeur,

Signé

Daniel JANCOURT

Date et signatures des délégataires
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Yann VIEUX-ROCHAS

Reçu le 9 juin 2026
Signé

Adélaïde ADUAYI

Reçu le 12 juin 2026
Signé

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

91-2026-06-22-00006

décision 2026-027 du 22 juin 2026 portant modification de la décision n°2026-026 en date du 18 juin 2026 relative à la mise en oeuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région
Île-de-France

Décision n°2026-027

portant modification de la décision n°2026-026 en date du 18 juin 2026

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice)

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu la décision n°2016-00648 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 22 juin 2026 ;

Vu les réunions en date du 22 juin 2026 du comité constitué des membres techniques et du comité constitué des élus, prévus à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Vu la décision n° 2026-026 du 18 juin 2026 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 22 juin 2026, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la Région Île-de-France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Considérant que la DIRIF a besoin d'engager des travaux de voirie conséquents de nuit entraînant des déviations obligatoires vers la Francilienne ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

La décision du 18 juin 2026 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France est modifié comme suit :

Article 1

Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne à compter du **lundi 22 juin 2026 de 5h30 à 21h00 jusqu'à ce que soit décidée la levée des mesures.**

Article 2

Les autres articles de la décision du 18 juin 2026 susvisée demeurent inchangés.

Article 3

La préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22/06/2026

Par délégation,

Le préfet de Police,

Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Le préfet

Directeur du cabinet

Baptiste ROLLAND

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 :

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

91-2026-06-23-00001

Arrêté fixant la liste annuelle départementale
des personnels aptes à exercer dans le domaine
de la prévention



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

N° 2026-SDIS-SDIROS ~~0010~~ DU 23 JUIN 2026

**fixant la liste annuelle départementale des personnels
aptes à exercer dans le domaine de la prévention.**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-2, L. 1424-3 et R. 1424-52 ;
- Vu** l'article R 722-1 du Code de la Sécurité Intérieure;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R 722.1 du Code de la Sécurité Intérieure;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le Guide national de référence prévention du 17 février 2012;
- Sur** proposition du Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 2.2.3 du guide national de référence relatif à la prévention, la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2026 est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Diplôme	Emploi tenu
Lt Colonel	REVERSAT	Pascal	PRV 3	Responsable départemental de la prévention-prévision-RCCI
Commandante	BLUET	Edwige	PRV 3	Préventionniste
Commandant	WALUSINSKI	Franck	PRV 2	Prévention industrielle
Capitaine	CAILLAT	Patrice	PRV 3	Préventionniste
Capitaine	GAUDRON	Frédéric	PRV 2	Préventionniste
Capitaine	HUE	Vincent	PRV 2	Préventionniste
Capitaine	JOUANNEAUX	Antoine	PRV 2	Préventionniste
Capitaine	JOYEAU	Landry	PRV 2	Préventionniste
Capitaine	ROUAULT	Erwan	PRV 2	Prévention industrielle
Lieutenant	BEAUMET	Eric	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	BOUFRIOUA	Badis	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	HERRY	Vincent	PRV2	Prévention industrielle
Lieutenant	LE BOUDEC	Thierry	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	LEGAULT	Nicolas	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	LE TREVOU	Patrick	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	LOQUET	Jean-Yves	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	MARTIAL	Thierry	PRV 2	Prévention industrielle
Lieutenant	MARTIN	Olivier	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	PERCHERON	Loïc	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	PRUNET	Alexandre	PRV 2	Préventionniste
Lieutenant	TROVEL	David	PRV 2	Préventionniste

Article 2 :

Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Sont désignés respectivement comme référent départemental de la spécialité le Lieutenant-Colonel Pascal REVERSAT et comme référente adjointe la Commandante Edwige BLUET.

Article 3 :

L'arrêté n° 2025-SDIS-SDIROS-0015 du 17/11/2025 est rapporté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

Fabienne BALUSSOU